89 B 14378

CARREFOUR

Société anonyme au capital de 1 777 907 635 €
Siège social à Paris (75016), 6 avenue Raymond Poincaré

652 014 051 RCS PARIS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 23 AVRIL 2002

29 MAI 2002 38358

Le mardi 23 avril deux mille deux, à neuf heures trente, à PARIS (75001), au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur Daniel BERNARD, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée conformément à la loi et aux statuts.

Monsieur Robert HALLEY et Monsieur Carlos MARCH, les deux actionnaires présents, disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi composé désigne comme secrétaire Monsieur Etienne van DYCK.

Monsieur Daniel BERNARD constate la présence de la Société KPMG Audit représentée par Monsieur Jean-Luc DECORNOY et de BARBIER FRINAULT & AUTRES – ARTHUR ANDERSEN représenté par Monsieur Patrick MALVOISIN, Commissaires aux Comptes.

Monsieur le Président constate également la présence de Monsieur Olivier PERRONET, Commissaire à la Fusion.

Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée au moyen :

- d'un avis préalable valant avis de convocation paru dans le numéro du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 13 mars 2002,

- et d'un avis de convocation paru dans le numéro du journal "La Loi" du 3 avril 2002.

Il ajoute qu'une lettre confirmative de convocation a été envoyée à tous les actionnaires connus, et, en outre, que les Commissaires aux Comptes ont été convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour de l'Assemblée, mentionné dans l'avis de convocation :

RECETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS
PARIS 16ème – CHAILLOT
VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ
le 21.05.02
Bord. 274 Case 2 F° 26
REÇU - Dt DE TIMBRE 90 €
- Dts D'ENREGt 230 €
Le Receveur Principal :

Article 905 C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1956

ORDRE DU JOUR

- Rapports du conseil d'administration, des commissaires aux comptes et du commissaire à la fusion,
- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2001,
- Approbation des conventions réglementées
- Fusion de la société avec la société Bontemps par voie d'absorption de cette dernière ; pouvoirs au conseil d'administration pour opérer tous prélèvements sur la prime de fusion ;
- Affectation du résultat ; fixation du dividende,
- Mise en harmonie des statuts avec la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 ; adoption d'un texte refondu des statuts,
- Autorisation au conseil d'administration d'acheter des actions de la société en application de l'article L.225-209 du code de commerce,
- Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions.

Monsieur le Président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'Assemblée :

1. un exemplaire des journaux contenant les avis de convocation et de fusion,
2. une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
3. les copies des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
4. la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
5. un exemplaire des statuts de la Société,
6. le registre des procès-verbaux d'Assemblées,
7. la liste des actionnaires,
8. le bilan, le compte de résultat et l'annexe afférents à l'exercice 2001, ainsi que les comptes consolidés dudit exercice et le tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices,
9. le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
10. le rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission de vérification et de contrôle pour l'exercice 2001,

FACE ANNULEE
Article 905 C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1954

11. le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de Commerce,

12. le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les modalités et conditions des opérations soumises à l'approbation de l'Assemblée,

13. le rapport des Commissaires à la fusion

14. le texte des projets de résolutions,

15. le projet de traité de fusion.

Ces pièces sont reconnues régulières par le bureau.

Monsieur le Président fait observer : que l'immobilisation préalable en vue de la présente assemblée des actions au porteur exigée par les statuts et l'avis de convocation a été régulièrement effectuée et justifiée, que tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou mis à leur disposition dans les conditions légales, et qu'en suite de la parution au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires de l'avis préalable à la convocation, la société n'a reçu aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

La feuille présence, émargée par les actionnaires présents, en leur nom et au nom des actionnaires représentés, mentionnant également les actionnaires votant par correspondance, et certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que sur les 695 056 887 actions ayant le droit de vote, les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent 290 480 269 actions auxquelles sont attachées 364 039 359 voix, en composition ordinaire, et 300 043 169 actions auxquelles sont attachées 385 549 405 voix, en composition extraordinaire.

En cet état, Monsieur le Président déclare, en accord avec les membres du bureau, que la présente Assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prévu par la loi, peut valablement délibérer.

Ce rappel étant fait, l'Assemblée sur proposition du Président n'émet aucune objection à ce qu'il ne soit pas procédé à la lecture du rapport de gestion.

Le Président invite ensuite les Commissaires aux Comptes et les Commissaires à la Fusion à donner lecture de leurs rapports.

Ces lectures achevées, le Président demande à l'Assemblée s'il existe des questions relatives aux points de l'ordre du jour et déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à ne préciser que le contenu des résolutions qui vont être soumises à son approbation.

Cette proposition est acceptée par l'Assemblée.

FACE ANNULEE
Article 905 C.G.I
Arrêté du 20 mars 1956

Les résolutions sont alors mises aux voix par Monsieur Daniel BERNARD.

QUATRIEME RESOLUTION
(Fusion avec la société Bontemps)

L'assemblée générale,

lecture entendue des rapports du conseil d'administration et du commissaire à la fusion,

connaissance prise du projet de contrat de fusion établi suivant acte sous seings privés en date du 5 mars 2002 et réglant l'absorption par la société Carrefour de la société Bontemps, société par actions simplifiée au capital de 69.167.961euros, dont le siège social est à PARIS (75008), 41 rue de La Bienfaisance et immatriculée sous le numéro 384 647 962 RCS Paris, cette dernière faisant apport de la totalité des éléments constituant son actif évalué à 293.174.577,36 € contre la prise en charge de son passif évalué à 39.496.087,40 €, en sorte que l'actif net apporté s'élève à 253.678.489,96 €,

approuve ce projet ainsi que la valeur des apports et décide la fusion de la société avec la société Bontemps et, en conséquence, l'augmentation de 11.339.010 € du capital devant en résulter par la création, avec une prime globale de fusion 242.339.479,96 €, de 4.535.604 actions de la société de 2,5 € nominal chacune, entièrement libérées et portant jouissance du 1er janvier 2001, à attribuer à la société Bontemps en rémunération de ses apports et à répartir entre ses actionnaires à raison de une action Carrefour pour une action Bontemps,

et, prenant acte tant de la réalisation des conditions suspensives visées dans le projet de contrat du 5 mars 2002 que de l'approbation donnée à la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Bontemps réunie le 23 avril 2002,

constate que par l'approbation de la présente résolution, la fusion de la société avec la société Bontemps se trouve réalisée.

Considérant que la société Bontemps était propriétaire de 4.535.604 actions Carrefour, l'assemblée générale décide que ces 4.535.604 actions sont annulées par confusion et que le capital social est réduit en conséquence de 11.339.010 €, en sorte que le montant du capital social de la société Carrefour ne sera pas modifié du fait de la réalisation de la fusion objet de la présente résolution.

L'assemblée générale décide en outre d'imputer le montant de 216.264.013,37 € correspondant à la différence entre la valeur d'apport et la valeur nominale des 4.535.604 actions Carrefour apportées par la société Bontemps et résultant de leur annulation, sur la prime de fusion de 242 339 479,96 €, qui se trouve ainsi ramenée à 26 075.466,59 €.

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I
Arrêté du 20 mars 1956

Elle donne en outre au conseil d'administration tous pouvoirs avec faculté de délégation pour effectuer sur la prime de fusion tels prélèvements qu'il appréciera notamment pour la dotation de toutes provisions ou réserves et pour la couverture de tous frais et charges en relation directe avec cette opération.

Cette résolution est adoptée par 383 050 131 voix «pour», 2 245 217 voix «contre» et 254 057 « abstention ».

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour extrait certifié conforme

FACE ANNULEE
Article 905 C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1956

CARREFOUR
Société Anonyme
au capital de 1.777.907.635 Euros
siège social : 6 avenue Raymond Poincaré, 75016 PARIS,
652 014 051, RCS PARIS

BONTEMPS
Société par Actions Simplifiée
au capital de 69.167.961 euros
siège social : 41, rue de la Bienfaisance, 75008 PARIS,
384 647 962, RCS PARIS

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES

Monsieur Daniel Bernard, agissant en qualité de Président de la société **CARREFOUR,** société anonyme au capital de 1.777.907.635 euros, dont le siège est 6 avenue Raymond Poincaré, 75016 Paris, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro 652 014 051, et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société du 5 mars 2002,

D'UNE PART

Monsieur Olivier Hériard-Dubreuil, agissant en qualité de Président de la société **BONTEMPS**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 41 rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, au capital de 69.167.961 euros, identifiée sous le numéro 384 647 962 RCS PARIS,

D'AUTRE PART

Font les déclarations suivantes en application des articles L236-6 du Code de Commerce et 265 du Décret du 23 Mars 1967, à l'appui de leur demandes d'inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés, déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

1. Le projet étant né d'une fusion entre les sociétés CARREFOUR et BONTEMPS, le Conseil d'Administration de la société CARREFOUR, par décision du 5 mars 2002, a arrêté le projet de fusion entre les deux sociétés, conformément aux dispositions de l'article 254 du décret du 23 mars 1967.

2. Ce projet a été signé par acte sous seing privé le 5 mars 2002.

3. Sur requête conjointe présentée par les deux sociétés, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris a, par ordonnance du 22 février 2002, nommé messieurs Olivier Peronnet et Stéphane Duvernois en qualité de Commissaires à la fusion

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés, ès-qualités, affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que l'opération de fusion et les autres modifications statutaires ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Paris,
En 5 exemplaires, le 13/5/2002

CARREFOUR
Société anonyme au capital de 1 777 907 635 *Euros*
Siège social : 6, Avenue Raymond Poincaré 75016 PARIS
RCS Paris 652 014 051

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MARS 2002

Le mardi, cinq mars deux mille deux, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis sur convocation régulière à neuf heures trente au siège social de Carrefour.

Sont présents et émargent le registre des présences :

- Monsieur Daniel Bernard — Président Directeur Général
- Monsieur Joël Saveuse — Administrateur Directeur Général
- Monsieur Jacques Badin — Administrateurs
- Monsieur Alain Bessèche
- Monsieur Christian Blanc
- Monsieur Hervé Defforey
- Monsieur Philippe Foriel-Destezet
- Monsieur Paul-Louis Halley
- Monsieur Robert Halley
- Monsieur Carlos March

Absent et excusé :

- Monsieur François Henrot

Daniel Bernard préside la séance et rappelle l'ordre du jour de la réunion.

Etienne Van Dyck remplit les fonctions de secrétaire du conseil.

José-Luis Duran assiste à la séance en sa qualité de Directeur Finances et Gestion du Groupe. Messieurs les Commissaires aux Comptes, Patrick Malvoisin et Jean-Luc Decornoy, assistent également à la réunion.

VII. FUSION AVEC LA SOCIETE BONTEMPS PAR ABSORPTION DE CETTE DERNIERE

Daniel Bernard expose aux Administrateurs le projet de fusion avec la société Bontemps.

La société Bontemps est propriétaire d'environ 0,64 % du capital de la Société. Elle détient, outre 4 535 604 actions Carrefour, une trésorerie positive de plus de 26 millions d'euros et n'a pas d'endettement.

La parité d'échange – une action Bontemps pour une action Carrefour - a été établie en prenant en compte un cours moyen du titre Carrefour sur la période comprise entre le 4 août 2001 et le 3 février 2002, soit 56,66 euros et une décote de 12 % sur l'actif net apporté de Bontemps eu égard à ses caractéristiques de société holding fermée non cotée et non liquide.

Après annulation de la totalité des titres Carrefour créés, la prime de fusion au titre de cette opération ressortirait à 26 075 466,59 euros.

Compte tenu de la parité d'échange retenue, cette fusion permettra à Carrefour de simplifier la structure de détention d'une partie de son actionnariat, de renforcer ses fonds propres par l'augmentation du poste prime de fusion et de disposer d'une trésorerie additionnelle de l'ordre de 26 millions d'euros.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, arrête le projet de traité de fusion tel qu'il lui est présenté, donne tous pouvoirs à Daniel Bernard pour signer le traité de fusion et faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de l'opération, et notamment, signer la déclaration prévue par l'article L 236-6 du Code de Commerce.

Pour extrait certifié conforme